



Ancy Le Franc

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASÉ

Considérant que le respect des installations, du matériel et des personnes chargées de l'entretien nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline d'hygiène et de sécurité contenus dans le règlement intérieur ci-après :

I. GÉNÉRALITÉS

1. Seuls les élèves du collège accompagnés de leur professeur, les élèves de l'école élémentaire accompagnés de leur professeur (et ayant passé une convention d'utilisation), les membres adhérents des associations inscrites au planning (et ayant passé une convention d'utilisation), peuvent avoir accès au gymnase.

➔ **Il est interdit à toute personne extérieure d'y accéder sans autorisation.**

2. Le gymnase est ouvert de 8h30 à minuit.

II. UTILISATION

1. Les **activités** pratiquées doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux (article 25 loi 83-663). Elles doivent être également en accord avec les missions du service public, qui n'autorisent pas les manifestations à but lucratif ou non associatif. Pour l'utilisation, la priorité est donnée aux activités du collège puis à la compétition officielle.
2. L'**effectif** accueilli lors des entraînements ou manifestations sportives devra être conforme au registre de sécurité et limité à 325 personnes.
3. Les **demandes d'utilisation** doivent être formulées auprès de la mairie. Le planning d'utilisation des deux salles est défini, en début d'année scolaire, par le maire à l'issue d'une réunion avec les responsables d'associations, le directeur de l'école élémentaire et le principal du collège. Toute demande d'utilisation qui interviendrait après l'élaboration du planning est accordée en fonction des plages horaires restantes.
4. **Période d'utilisation** du gymnase : l'heure de fermeture du gymnase est impérativement fixée à 24 heures (minuit).

Toute dérogation à ces deux dispositions est soumise à l'autorisation écrite du Maire.

5. **Espace utilisé** dans le gymnase.

La convention s'applique au gymnase **à l'exclusion** :

- ➔ de la **salle des professeurs** et de la **salle de cours** (sauf autorisation écrite du Chef d'Établissement),
- ➔ de la **chaufferie** et du **local d'entretien**.

L'espace d'utilisation est attribué en fonction de l'activité pratiquée et du planning défini. Il pourra donc être limité à la petite salle ou à la grande salle.

III. COMPORTEMENT, CONVIVIALITÉ, SÉCURITÉ

2. Il est **interdit** :

- ➔ de fumer,
- ➔ de proposer et de vendre des boissons alcoolisées. Une buvette peut être tenue dans le hall d'accueil. Par mesure de sécurité, il est obligatoire de choisir des boissons en boîte. Les déchets (boîtes vides, etc.) doivent être évacués à l'issue de la manifestation **par l'organisateur**,
- ➔ de se suspendre aux panneaux de basket,
- ➔ de modifier les dispositifs de sécurité et particulièrement les ancrages des équipements sportifs,
- ➔ d'apporter des appareils de chauffage, d'apporter du matériel non conforme à la réglementation en vigueur.

3. Les **clefs**.

Une clef du gymnase est confiée au responsable de la section sportive. **Il est interdit de reproduire des doubles de la clef**. La clef doit être remise obligatoirement à la mairie au mois de juin de chaque année. Une **caution** de 30 € par clef est demandée à chaque rentrée scolaire.

4. Les **chaussures**

Dans l'enceinte du gymnase, les chaussures seront propres car brossées à l'entrée.

Sur le sol sportif, seules les chaussures aux semelles adéquates et propres sont admises.

5. L'**encadrement**

Lors de l'utilisation du gymnase, l'entraînement, les matchs ou toutes autres manifestations doivent être obligatoirement encadrés par une personne adulte dûment mandatée. Une liste de personnes responsables de l'encadrement est obligatoirement transmise sur la demande de réservation.

6. La **sécurité**, les **secours**

- ➔ Un point phone existe au gymnase, il permet d'être appelé ou d'appeler les numéros d'urgence (SAMU : 15, Gendarmerie : 17, Pompier : 18)
- ➔ Les utilisateurs doivent se munir de leur propre trousse de secours.

7. **En quittant les lieux, veiller à** :

- ➔ ranger le petit matériel propre à l'association et éventuellement le matériel prêté par le collègue (liste établie),
- ➔ éteindre toutes les sources d'éclairage et à fermer les robinets des douches et chasse d'eau,
- ➔ verrouiller tous les accès du bâtiment et toutes les ouvertures.

8. **Registre de bord** du gymnase

À chaque utilisation du gymnase, le responsable remplit le registre de bord : plage horaire d'occupation, nom du responsable présent, émargement.

Rappel :

- ➔ **Heure de début :** dès que l'on rentre dans la salle pour installer le matériel ou que l'on allume les lumières.
- ➔ **Heure de fin :** dès que l'on éteint les lumières et que l'on ferme les portes.

IV. NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

En cas de non-respect répété de ce règlement, le maire prendra contact avec le responsable de l'association pour trouver un fonctionnement correct et convenant aux 2 parties.

Le maire est d'autre part susceptible de prendre la décision de rompre la convention d'utilisation du gymnase à titre temporaire ou définitif.

V. RÉVISION

Ce règlement intérieur peut être révisé.

Pour contacter le gestionnaire du gymnase :

MAIRIE
2 Grande rue
89160 ANCY LE FRANC

Tél. : 03 86 75 13 21

Fax : 03 86 75 19 51

Courriel : mairie.ancylefranc@orange.fr

